

Code de conduite volontaire pour l'authentification des indications « Diamant canadien »

Le Bureau de la concurrence est un organisme d'application de la loi fédérale responsable de l'application de la *Loi sur la concurrence* et de trois lois sur l'étiquetage : la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Son rôle consiste à promouvoir et à maintenir une concurrence équitable pour que les Canadiennes et Canadiens bénéficient de bas prix, d'un choix de produits et de services de qualité.

Le Bureau a avalisé le Code de conduite volontaire pour l'authentification des indications « Diamant canadien » (le « Code »). Ce Code est le résultat des efforts concertés de nombreux intervenants de l'industrie, y compris l'industrie canadienne des mines de diamants, les tailleurs et polisseurs de diamants, les détaillants, l'Association canadienne des bijoutiers, Joailliers Vigilance du Canada de même que la GRC et d'autres organismes publics.

Le Code, entré en vigueur en novembre 2002, s'applique à tous les diamants commercialisés comme étant canadiens par l'ensemble des négociants de l'industrie joaillière du diamant qui se sont inscrits comme signataires du Code auprès du Comité responsable du Code sur les diamants canadiens (le « Comité »).

Quels sont les avantages du Code ?

Le Code définit les normes minimales pour qu'une indication « Diamant canadien » puisse être valablement utilisée, ces normes étant fondées sur une piste de papier et une chaîne de garanties. En souscrivant au Code, les détaillants démontrent aux consommateurs leur volonté d'assurer l'authenticité des indications sur l'origine des diamants canadiens.

Ce Code permet de retracer le chemin parcouru par un diamant canadien du détaillant en remontant jusqu'à la société minière, offrant aux consommateurs un mécanisme d'authentification des diamants canadiens achetés auprès des signataires du Code.

Comment vérifier si un détaillant est signataire du Code ?

Les détaillants signataires du Code doivent afficher dans un endroit bien en vue de leur magasin ce signe :



Vous pouvez aussi consulter la liste des signataires du Code dans le site Web du Comité à : www.canadiandiamondcodeofconduct.com .

Qu'est-ce qu'une indication « Diamant canadien » ?

Toute indication que donne une personne à des fins promotionnelles, indépendamment du médium utilisé, selon laquelle le diamant est canadien. Pour que les indications « Diamant canadien » soient conformes aux dispositions de la *Loi sur la concurrence*, il doit s'agir de diamants extraits d'une mine située au Canada et dont le taillage et le polissage sont effectués au Canada ou à l'étranger.

Qu'est-ce que je devrais rechercher comme information lorsque je veux m'assurer que j'achète un diamant canadien ?

Vous devez obtenir l'assurance que le diamant a été extrait d'une mine au Canada.

Si le détaillant est un des signataires du Code, il s'est engagé à vous fournir les détails pertinents se rapportant au processus d'authentification d'un diamant canadien, et un *certificat de diamant poli ou un rapport* contenant les informations suivantes :

- le numéro d'identification du diamant;
- les nom et adresse du détaillant;
- le numéro de la facture et la date de la facture;
- la description du diamant poli; c.-à-d. la forme, la couleur, la pureté et le poids (en carats).

Que dois-je faire pour obtenir l'authentification du diamant canadien que j'ai acheté ?

Communiquez avec le Comité responsable du Code sur les diamants canadiens au numéro 1-866-399-1118 ou par courriel à l'adresse : info@canadiandiamondcodeofconduct.com . Ce comité est un organisme volontaire sans but lucratif chargé d'administrer le Registre

des signataires du Code et le Processus d'authentification des diamants canadiens. Il vous faudra fournir l'information énumérée plus haut ainsi que le paiement des frais administratifs de 25,00\$ (TPS non incluse) par bijou d'un ou deux diamants ou de 50,00\$(TPS non incluse) par bijou de trois diamants et plus.

Sur réception des renseignements requis, ainsi que des frais prévus, le Comité confirmera si les étapes nécessaires ont été respectées ou non conformément à la norme prescrite.

Que dois-je faire si le Comité ne peut confirmer l'indication « Diamant canadien » du diamant que j'ai acheté ?

Si le Comité n'est pas en mesure d'authentifier l'indication, vous pourriez communiquer avec le détaillant pour lui demander des précisions à ce sujet. Si ses explications ne vous satisfont pas, vous pourriez déposer une plainte auprès du Bureau de la concurrence au :

Centre de renseignements
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
Courriel : compbureau@ic.gc.ca
tél. : 1-800-348-5358

Où puis-je obtenir plus de renseignements au sujet du Code ?

En communiquant avec le Comité responsable du Code, au 1-866-399-1118 ou en visitant le site Web du Comité à l'adresse www.canadiandiamondcodeofconduct.com .



Parrainé par :



Canada

www.canadiandiamondcodeofconduct.com